



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reclassement des anciens combattants

Question écrite n° 42348

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur le reclassement des anciens combattants des opérations extérieures (OPEX) après la fin de leur contrat. En effet, les anciens combattants disposant de la carte d'ancien combattant peuvent s'inscrire à des associations d'entraide dont l'une des plus importantes est l'Union nationale des anciens combattants (UNC) qui regroupe des adhérents de toutes origines combattantes, à savoir la seconde guerre mondiale, l'Algérie, les OPEX. Depuis la fin du service militaire, l'armée engage chaque année environ 20 000 jeunes pour un contrat de cinq ans, renouvelable. Au cours de leur contrat, les jeunes militaires acquièrent diverses compétences avec des formations adaptées et ils ont l'occasion de participer à des opérations sur le terrain hors des frontières françaises. Lorsque ces derniers arrivent au terme de leur contrat, ils pourront selon des conditions édictées avoir le statut d'ancien combattant. Ces jeunes rentrent alors sur le marché du travail et souvent ils sont livrés à eux-mêmes pour la recherche d'un emploi et aucune association d'entraide n'est informée précisément du nombre des anciens combattants qui viennent de terminer leur contrat et qui recherchent un emploi. Les associations pourraient être un bon relais pour aider ces personnes, elles seraient un bon soutien dans leur recherche d'emploi et ou de formation. Or elles n'ont pas toujours connaissance des militaires qui sont en fin de contrat et qui deviennent alors des anciens combattants. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si les armées pourraient communiquer à l'ONACVG la liste des anciens combattants de tous les corps, y compris les OPEX, libérés de leur contrat afin que les associations puissent être au plus près de ces personnes qui ont souvent besoin de soutien. Elle la prie également de bien vouloir lui préciser s'il est envisageable de délivrer une carte d'ancien combattant à chacun de ceux qui y ont droit à l'issue de leur contrat d'engagement.

Texte de la réponse

Le Ministère des Armées met en place une politique ambitieuse d'accompagnement à la reconversion. La reconversion des militaires quittant le service actif est du ressort de Défense mobilité, service à compétence nationale, rattaché à la direction des ressources humaines du ministère des armées. Défense mobilité accompagne dans leur transition professionnelle tous les militaires, titulaires ou non de la carte du combattant, dès lors qu'ils le souhaitent et jusqu'à trois ans après avoir quitté les armées, voire sans limite de temps pour les militaires blessés en opération ou en service. Cet accompagnement permet de définir un projet professionnel solide en adéquation avec les compétences du militaire, ses aspirations et le marché de l'emploi. Défense mobilité propose une offre de service riche et variée : bilan de compétences, formation, stages en entreprise. Pôle emploi lui délègue l'aide à la recherche d'emploi des anciens militaires jusqu'à 36 mois après leur départ des armées, dans le cadre d'une convention de partenariat mettant à disposition ses prestations. Dans le cadre de la modernisation du ministère et de l'amélioration de l'information des combattants de la 4ème génération du feu participant aux opérations extérieures (OPEX), l'état-major des armées a demandé de fluidifier et sécuriser l'attribution des cartes et titres pouvant être délivrés par l'ONACVG à ces militaires (carte du combattant et titre de reconnaissance de la Nation (TRN), qui reconnaît également l'engagement militaire en opérations

extérieures). En ce sens, une convention de partenariat a été signée entre le directeur central du service du commissariat des armées et la directrice générale de l'ONACVG le 27 avril 2020 visant à proposer une offre de services diversifiée au profit des militaires ressortissants de l'Office et de leur famille. 25 000 militaires quittent l'institution chaque année dont plus de 40 % sont éligibles au TRN ou à la carte du combattant. En 2020, 12 087 cartes du combattant ont ainsi été attribuées par l'ONACVG au titre des OPEX (hors carte Algérie 1962/1964). L'octroi de cette carte s'accompagne d'une information sur les droits ouverts et les titulaires de la carte du combattant peuvent obtenir auprès des services de l'ONACVG la liste des associations d'anciens combattants, nationales ou locales selon leur lieu de résidence. L'octroi systématique de la carte du combattant ou du TRN à chacun de ceux qui y ont droit à l'issue de leur contrat d'engagement est toutefois incompatible avec le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, qui précise que : « La carte du combattant prévue à l'article L. 311-1 est délivrée, sur demande de l'intéressé présentée auprès du service mentionné à l'article R. 347-4, par le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, après avoir recueilli l'avis de la commission mentionnée aux articles R. 311-27 et R. 311-28 et dans les conditions prévues à ces articles. » La demande de carte du combattant est donc individuelle et l'ONACVG a pour mission de contrôler la légitimité et la validité de celle-ci avant d'attribuer la carte à l'intéressé.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42348

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : [Mémoire et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Mémoire et anciens combattants](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8059

Réponse publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 356